



SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 10 DÉCEMBRE 2025
À 18 h 00

Délibération 2025 / 112
(20^e délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
municipaux en
exercice : **27**
Présents : **14**
Votants : **18**

Date de l'envoi et de
la publication de la
convocation :
4 décembre 2025

Date de publication :
12 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 10 décembre à 18 h.

Le Conseil municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Gramat, sous la présidence de monsieur Michel SYLVESTRE.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : SYLVESTRE Michel, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, LAVERGNE Frédéric, MAZEYRAC Pierrick, BRAMOND Philippe, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, BALLARIN Lydia, SERMET Jean-Claude.

Absents représentés : RUAUD Maria de Fatima (donne pouvoir à MICHAUX Martine), BACH Hélène (donne pouvoir à DELEUZE Christian), ELIAS Marie-José (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise), VERTES Alain (donne pouvoir à SERMET Jean-Claude).

Absente excusée : MAIGNE Solange.

Absents : POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, BORIS Yvette, THEPAULT Pascale, CHAVET-JABOT Francis, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, PELIGRY Alain, CASTAGNE Yoan.

Secrétaire de Séance : PUECH Roland.

OBJET : DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE VOIE COMMUNALE PAR MONSIEUR MAZOT.

Monsieur PUECH, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée la demande d'acquisition d'un chemin communal formulée par monsieur MAZOT, propriétaire des parcelles limitrophes cadastrées H 604, H 609, H 610, H 612, H 613 et H 614.

Par délibération en date du 17 septembre 2025, et considérant que ce chemin n'a pas pour fonction d'assurer la desserte ou la circulation générale du public, ainsi que l'absence d'atteinte aux droits d'accès des riverains (en l'espèce, monsieur MAZOT seul), le Conseil municipal a validé le principe du déclassement de cette portion de chemin communal, sans enquête publique, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

La superficie à céder, initialement estimée à 1 300 m², a fait l'objet d'un bornage fixant la surface définitive à 2 075 m².

Vu le courrier de monsieur MAZOT en date du 24 février 2025 relatif à sa demande d'acquisition de la portion d'ancien chemin communal intégrée dans sa propriété, et considérant que ce chemin n'assure aucun service au public en raison de son enclavement total dans la propriété de l'intéressé ;

Vu l'avis du Domaine en date du 28 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission travaux et urbanisme du 2 septembre 2025 ;

Vu la proposition de la commission finances du 2 septembre 2025 fixant le prix de vente à 0,32 €/m² ;

Vu la délibération du 17 septembre 2025 actant le principe du déclassement et l'aliénation de ladite portion de chemin ;

Vu le bornage en date du 27 octobre 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **procède** au déclassement et à l'aliénation d'une portion de 2 075 m² d'un ancien chemin communal ;
- **confirme** la vente de cette portion au profit de monsieur MAZOT ;
- **fixe** le prix de vente à 0,32 €/m², soit un montant total arrondi à 664 € ;
- **demande** à l'acquéreur de signer un acte authentique de vente (acte notarié) dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification de la présente délibération ;
- **dit** que le règlement intégral de la somme due devra intervenir le jour de la signature de l'acte authentique ;
- **décide** que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,

Roland PUECH



Le Maire,

Michel SYLVESTRE

